

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 7 décembre 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Stéphane BOURON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER, Céleste MORISSEAU ; conseillers municipaux.

**Absente excusée :** Emilie BREGAINT

**Absente représentée :**

- Louissette CAILLON, qui a donné pouvoir à Audrey CHICHET

**Secrétaire de séance :** Xavier GUILLOU

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

### **OBJET : OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – 202312102**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L 2121-29 ;

Vu le budget 2023 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- d'autoriser madame la Maire à engager, liquider et mandater sur 2024 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre		Budget 2023	Ouverture sur 2024	
20	Immobilisations incorporelles	51 829,00 €	202 Réalisation docs urbanisme	6 000,00 €
			2031 Frais d'études	2 957,00 €
			2051 Concessions et droits similaires	4 000,00 €
204	Subventions d'investissement versées	47 686,40 €	2041511 – GFP	6 816,00 €
			204181 – PPI TE44	4 375,00 €
21	Immobilisations corporelles	106 017,12 €	2111 terrains nus	2 000,00 €
			21312 bâtiments scolaires	2 000,00 €
			21316 cimetière	7 000,00 €
			21318 autres bâtiments publics	500,00 €
			2151 réseaux de voirie	3 000,00 €
			2152 installation de voirie	1 000,00 €
			21538 autres réseaux	2 000,00 €
			2183 bureau et informatique	4 000,00 €
			2184 mobilier	3 000,00 €
			2188 Autres	2 004,00 €
23	Immobilisations en cours	285 571,14 €	2313-Contructions- Les garennnes	71 392,00 €
				<b>25 %</b>

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au centre des finances publiques et au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif de Nantes (6  
Allé de l'île Gloriette-CS 24111-  
440410 NANTES) dans un délai de  
deux mois à compter de sa  
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 14 décembre 2023.

Xavier GUILLOU,  
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,  
Maire.

